

OREILLARD GRIS – *PLECOTUS AUSTRIACUS* (FISCHER, 1829)

Annexe IV de la Directive Habitats, Faune, Flore, Annexe II de la Convention de Berne, Espèce protégée en France

Il existe une donnée ancienne (1998) d'hibernation de l'Oreillard gris dans le château de Suscinio et il y a plusieurs données de l'espèce sur les communes concernées par le périmètre Natura 2000. Une nurserie a été observée au château du Grégo à Surzur, un individu en hibernation à Ambon, ou encore un individu en chasse au Roaliguen à Sarzeau.



Figure 109 : Oreillard gris

C'est une espèce qui est observée dans les milieux agricoles traditionnels, les villages, mais aussi dans les zones urbanisées riches en espaces verts. En hiver, il peut rester dans les mêmes lieux que ceux d'estivage, comme les combles, et il utilise également les fissures de falaise ou des lieux souterrains : petites caves, grottes naturelles. En été, l'Oreillard gris est anthropophile. On le trouve dans les combles chauds des bâtiments : églises, châteaux, granges, maisons particulières. Il s'installe dans les disjointements confinés et étroits des charpentes comme les huisseries, et surtout dans les linteaux accessibles des portes et des fenêtres. L'Oreillard gris est considéré comme sédentaire et ses déplacements inter-saisonniers habituels sont de l'ordre de quelques kilomètres. Son domaine vital peut être important et couvrir jusqu'à 75 ha. Le plus souvent, il n'en exploite qu'un tiers. Il prospecte de six à dix petits secteurs chaque nuit, les rejoignant le plus souvent de manière linéaire, sans détour, mais peut aussi se déplacer en longeant les structures paysagères.

Les suivis réalisés en Bretagne font en effet ressortir une nette préférence de l'espèce pour les combles d'habitations. Leurs réaménagements, les rénovations des couvertures ou les traitements chimiques des charpentes sont de réelles menaces pour cette espèce.

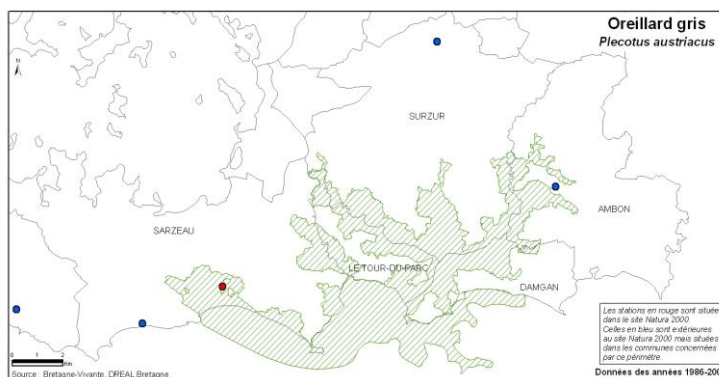


Figure 110 : Répartition de l'Oreillard gris

PIPISTRELLE COMMUNE – *PIPISTRELLUS PIPISTRELLUS* (SCHREBER, 1774)

Annexe II et IV de la Directive Habitats, Faune, Flore, Annexe II de la Convention de Berne, Espèce protégée en France

La Pipistrelle commune a été observée en hibernation dans le château de Suscinio. De plus, il existe de nombreuses données sur les communes concernées par le périmètre Natura 2000, notamment des observations en chasse.

Figure 111 : Pipistrelle commune

La Pipistrelle commune s'installe dans tous les milieux. En zone urbaine comme dans les petits villages, c'est souvent la plus contactée de toutes les chauves-souris. Ses sites hivernaux préférés sont les bâtiments non chauffés aux isolations ou aux toitures accessibles, les greniers frais, les fissures des abris sous roches, les tunnels et les cavités d'arbre. En été, elle est essentiellement découverte dans des gîtes anthropiques comme les maisons, les granges, les immeubles. Elle montre partout une extrême attirance pour le confinement : arrière de volet, coffre de store, anfractuosités de charpente, nichoir... Même si sa mobilité est variable, la Pipistrelle commune s'éloigne rarement de son domaine vital et l'espèce est considérée comme peu vagabonde. Elle effectue généralement des déplacements inférieurs à une vingtaine de kilomètres entre ses gîtes d'hiver et d'été. Elle chasse partout où il peut y avoir des insectes, mais avec une préférence pour les milieux humides, rivières, étangs, lacs, qu'elle exploite



surtout au printemps, viennent ensuite les lotissements, jardins et parcs, puis les forêts ou les zones boisées et enfin les milieux agricoles.

La Pipistrelle commune est menacée par le traitement chimique des charpentes et comme toutes les espèces de chauves-souris, par la destruction ou la modification des milieux naturels qui lui servent de terrain de chasse.

Figure 112 : Répartition de la Pipistrelle commune

